

APRÈS ART. 36

N° AS723

## ASSEMBLÉE NATIONALE

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

### AMENDEMENT

N ° AS723

---

#### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:**

Amendement irrecevable au titre de l'article 40 de la constitution.